

AVIS DE LA COMMISSION
13 septembre 2000

LIDOCAINE AGUETTANT 5 POUR CENT, solution pour pulvérisation buccale
(Boite de 5 flacons de 20 g)

Laboratoire AGUETTANT

Chlorhydrate de lidocaïne

Liste II

Date de l'AMM : 28 juillet 1999

Caractéristique de la demande : Inscription Collectivités

I - CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT SELON LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE A PARTIR DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

Principe actif : Chlorhydrate de lidocaïne

Indications thérapeutiques :

Anesthésie locale des muqueuses buccopharyngées et (ou) des voies aériennes supérieures, par pulvérisation :

- avant intubation,
- avant petits actes chirurgicaux en ORL
- avant examens endoscopiques en ORL, pneumologie, gastroentérologie.

Posologie :

Chez l'adulte :

anesthésie buccopharyngo-laryngée : 10 à 25 pulvérisations.

Chez l'enfant (au dessus de 6 ans) :

Au dessus de 6 ans, la posologie varie de 2 à 4 mg/kg sans dépasser 200 mg de chlorhydrate de lidocaïne.

II - MEDICAMENTS COMPARABLES SELON LA COMMISSION

Classement dans la classification ATC 1999

N : Système nerveux
01 : Anesthésiques
B : Anesthésiques locaux
B : Amides
02 : Lidocaïne

Classement dans la nomenclature ACP

N : système nerveux
C4 : Anesthésie locale
P1 : Anesthésiques locaux

Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique et le cas échéant à même visée thérapeutique dans le cadre des classements effectués ci-dessus

XYLOCAÏNE 5% nébuliseur

III - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Service médical rendu

L'affection concernée par cette spécialité n'engage pas le pronostic vital du patient, n'entraîne pas de complications graves, ni handicap.

Cette spécialité entre dans le cadre d'un traitement préventif.

Cette spécialité est un médicament de première intention.

Il existe des alternatives médicamenteuses.

Niveau de service médical rendu pour cette spécialité : important

Amélioration du service médical rendu

LIDOCAINE AGUETTANT 5 % n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (niveau V) par rapport au médicament de comparaison.

Recommandations de la Commission de la Transparence

Avis favorable à l'inscription sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.